



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries

# POLITIQUE

## POLITIQUE LINGUISTIQUE (SECTEURS JEUNES ET ADULTES)

### # 21-11

Adoption le	15 septembre 2009
Amendement le	
Mise en vigueur le	16 septembre 2009
Résolution #	C.C.-2819-09-09

Autorisation *Susan Tremblay*  
Susan Tremblay  
Directrice générale

## 1. Préambule

Depuis sa création, la Commission scolaire valorise l'utilisation d'une langue de qualité. Cette promotion s'est actualisée dans son Plan stratégique 2005-2008, entre autres, par le support accordé aux établissements de la Commission scolaire pour la mise en œuvre du Plan d'action ministériel sur la lecture. De plus, la Commission scolaire s'est dotée d'une *Politique sur l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications* qui prône l'utilisation d'un français de qualité dans toutes les communications. La Commission scolaire vérifie par des tests, au moment de l'embauche de personnel dans toutes les catégories d'emploi, la capacité de s'exprimer dans un français correct à l'oral et à l'écrit.

Enfin, par son comité culturel, la Commission scolaire assure le rayonnement de la langue française permettant de valoriser le patrimoine culturel francophone auprès des élèves et du personnel.

Le Plan stratégique 2008-2013 inscrit la maîtrise de la langue française comme un des axes de développement de la première orientation. À cet effet, la Commission scolaire s'engage à soutenir ses établissements pour développer le goût de la lecture dès le préscolaire; à contribuer à améliorer les compétences en écriture chez nos élèves et à assurer la qualité de la langue parlée et écrite dans toutes les communications. Les objectifs identifiés dans le Plan stratégique s'inscrivent entièrement dans le *Plan d'action pour l'amélioration du français* que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a rendu public en janvier 2008. La valorisation des bibliothèques scolaires se poursuivra, notamment par l'organisation d'activités de promotion de la lecture dans nos bibliothèques scolaires et par l'augmentation des collections des bibliothèques faisant une large place aux auteurs québécois et de la francophonie.

Enfin, consciente de la présence accrue d'allophones sur son territoire, la Commission scolaire entend développer des activités de formation pour le personnel. Ces activités dédiées tant aux intervenants du secteur des jeunes que du secteur des adultes leur permettront d'initier les nouveaux arrivants à la culture et au patrimoine de leur pays d'adoption.

## 2. Fondements

- Charte de la langue française;
- Loi sur l'instruction publique;
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; Régime pédagogique de la formation générale des adultes; Régime pédagogique de la formation professionnelle (MELS);
- Politique d'évaluation des apprentissages, Formation générale des jeunes, Formation générale des adultes, Formation professionnelle (MELS);
- Programme de formation de l'école québécoise (MELS);
- Plan stratégique de la Commission scolaire.

### 3. Principes directeurs

- Étant une commission scolaire de langue française, le français est la langue de communication dans ses établissements et ses services;
- La Commission scolaire privilégie une communication efficace et de qualité avec les parents et toute la communauté qu'elle dessert;
- La Commission scolaire valorise le patrimoine culturel francophone dans toutes ses activités;
- La Commission scolaire encourage l'adoption progressive du français par toutes les communautés culturelles présentes sur son territoire dans le respect de leurs différences.

### 4. Objectifs

- S'assurer que la Commission scolaire utilise un français exemplaire dans ses communications avec les parents et le grand public;
- Promouvoir l'utilisation d'un français correct, oral et écrit, par les élèves et tout le personnel;
- Favoriser une diversité de contextes qui permettent aux élèves de développer au maximum leur compétence à écrire;
- Valoriser la culture francophone dans les différentes formes d'art présentes dans les activités des établissements et des services.

### 5. Champs d'application

La Politique linguistique s'applique à toutes les unités administratives de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. Les élèves, le personnel des établissements et des services, les membres du conseil des commissaires y sont assujettis.

### 6. Responsabilités

#### 6.1 Le conseil des commissaires

- Adopte la politique;
- S'assure de la qualité du français dans toutes ses communications.

#### 6.2 La Direction générale

- S'assure que tout le personnel soit informé adéquatement de la présente politique;
- S'assure de l'application de la politique à la Commission scolaire;
- S'assure de la qualité du français dans toutes ses communications;
- Fait la promotion de la politique au sein des unités administratives de la Commission scolaire.

#### 6.3 Le Service du secrétariat général et de l'information

- Soutient la mise en œuvre de la politique dans les établissements et les services de la Commission scolaire;
- S'assure de la qualité du français dans toutes les communications corporatives;

- Soutient le personnel du service relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans toutes les communications.

#### **6..4 Les Services éducatifs aux jeunes – le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle**

- S'assurent de la qualité du français dans leurs communications;
- Soutiennent l'application de la politique dans les établissements;
- Informent les directions d'établissement quant aux ressources pouvant soutenir l'application de la politique;
- Collaborent aux initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture.

#### **6.5 Le Service des ressources humaines**

- S'assure de la qualité du français dans ses communications;
- S'assure du niveau de maîtrise du français à l'embauche de nouveaux employés en fonction du poste convoité.

#### **6.6 La direction d'établissement**

- Voit à l'application et à la diffusion de la politique auprès du personnel, du conseil d'établissement et des élèves;
- S'assure de la qualité du français dans les communications de l'établissement;
- Encourage les initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture.

#### **6.7 Le personnel enseignant**

- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu;
- S'engage dans les activités de formation permettant le développement des compétences chez les élèves au regard :
  - de l'amélioration de la compétence à écrire et à s'exprimer oralement dans toutes les disciplines;
  - du développement de la compétence à lire comme outil d'apprentissage dans toutes les disciplines;
  - du développement du goût de la lecture chez les élèves;
  - de la valorisation du patrimoine culturel québécois et francophone.
- S'engage dans des activités de rayonnement de la langue française et de sa culture.

#### **6.8 Tous les autres membres du personnel des unités administratives**

- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu.